



**CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°14-2022-137

PUBLIÉ LE 27 JUILLET 2022

# Sommaire

## **Direction départementale des territoires et de la mer du Calvados / SA**

14-2022-07-26-00007 - Arrêté préfectoral du 26 juillet 2022 relatif à l'indice de fermage et sa variation pour l'année 2022/2023 (2 pages)

Page 3

## **Préfecture du Calvados / Cabinet du Préfet**

14-2022-07-26-00004 - Arrêté CAB BRS 2022-262 portant interdiction de manifestation revendicative le mercredi 3 août 2022-15ème étape du WORLD NAKED BIKE RIDE - France 2022 (2 pages)

Page 6

## **Préfecture du Calvados / DCL**

14-2022-07-26-00006 - AP fixant la liste du jury chargé de la délivrance des diplômes dans le secteur funéraire (2 pages)

Page 9

14-2022-07-26-00005 - AP octroi du titre de maître-restaurateur à M. Cédric LAUNAY - chef de cuisine du restaurant LE POISSON D'ARGENT (2 pages)

Page 12

## **Préfecture du Calvados / SIDPC**

14-2022-07-27-00001 - Arrêté préfectoral 2022/SIDPC/CR/043 renouvelant au SDIS 14 son habilitation pour dispenser la formation en pédagogie appliquée de formateur aux premiers secours ( PAE FPS) (2 pages)

Page 15

Direction départementale des territoires et de la  
mer du Calvados

14-2022-07-26-00007

Arrêté préfectoral du 26 juillet 2022 relatif à  
l'indice de fermage et sa variation pour l'année  
2022/2023



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**  
relatif à l'indice de fermage et sa variation pour l'année 2022/2023

**Le Préfet du Calvados**  
**Chevalier de l'ordre national du mérite**

- VU** le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L. 411-11, R. 411-9-1, R. 411-9-2 et R 411-9-3
- VU** la loi n° 2010 -874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche et notamment les articles 61 et 62
- VU** l'arrêté du Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire en date du 13 juillet 2022 constatant pour l'année 2022 l'indice national des fermages
- VU** l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2015 relatif à la détermination de la catégorie des terres nues
- VU** l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2021, fixant les valeurs locatives des terres nues
- VU** l'arrêté préfectoral en vigueur portant délégation de signature à M. Thierry CHATELAIN, directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados
- VU** l'arrêté préfectoral en vigueur relatif à la subdélégation de signature du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados à ses agents

**SUR** proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados

**A R R E T E**

**Article 1 :** l'indice des fermages est constaté pour 2022 à la valeur de 110,26 (valeur 100 en 2009). Cet indice est applicable pour les échéances annuelles du 1<sup>er</sup> octobre 2022 au 30 septembre 2023. La variation de cet indice par rapport à l'année précédente est de + 3,55 %.

**Article 2 :** à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022, les maxima et les minima du montant des fermages à l'hectare seront mis à jour en conformité avec l'évolution de l'indice national des fermages.

CATÉGORIES DES TERRES NUES		RÉGION PLAINE DE CAEN - FALAISE	AUTRES RÉGIONS AGRICOLES
		Euros	Euros
1	maxi	232,13	219,96
	mini	216,34	204,17
2	maxi	216,34	204,17
	mini	200,55	188,38
3	maxi	200,55	188,38
	mini	184,76	172,60
4	maxi	184,76	172,60
	mini	168,98	156,81
5	maxi	168,98	156,81
	mini	153,19	141,02
6	maxi	153,19	141,02
	mini	137,40	125,23
7	maxi	137,40	125,23
	mini	121,61	109,44
8	maxi	121,61	109,44
	mini	105,82	93,66
9	maxi	105,82	93,66
	mini	74,25	62,08

**Article 3** : le montant de fermage des baux de 18 ans et plus peut être majoré, au moment de la conclusion du bail, de 15 % sauf dans le cas de baux de 9 ans transformés en bail à long terme avec clause de renonciation du bailleur à demander la majoration.

**Article 4** : le secrétaire général de la préfecture du Calvados et le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Caen, le 26 juillet 2022

Pour le préfet, par délégation et subdélégation  
La cheffe du service agricole

  
Sophie DELAÈRE

Préfecture du Calvados

14-2022-07-26-00004

Arrêté CAB BRS 2022-262 portant interdiction de  
manifestation revendicative le mercredi 3 août  
2022-15ème étape du WORLD NAKED BIKE RIDE  
- France 2022

**Arrêté N° CAB-BRS-2022-262 portant interdiction de manifestation revendicative le mercredi 3 août 2022 – 15ème étape du « WORLD NAKED BIKE RIDE – France 2022 »**

Le Préfet du Calvados,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** la convention européenne des droits de l'homme ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2215-1 et L.2214-4 ;

**Vu** le code sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1 à L.211-4 ;

**Vu** le code de la route et notamment son article L. 412-1 ;

**Vu** le code pénal, notamment ses articles 222-32, 431-3 et suivants, 431-9, 431-9-1 et R. 644-4 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du Président de la République du 30 mars 2022 portant nomination de Monsieur Thierry MOSIMANN, en qualité de préfet du Calvados ;

**Considérant** la déclaration de l'association « le mouvement naturiste » en date du 28 juin 2022 en vue de l'organisation d'une manifestation revendicative à vélo sous l'appellation « *World Naked Bike Ride – France 2022* » dont la quinzième étape doit se dérouler de Villers sur Mer (14) à Caen (14) de 14h00 à 17h00 puis, à l'issue, pour la tenue d'un forum associatif écocitoyen sur le parking de l'hippodrome de la Prairie à Caen de 17h00 à 22h00 ;

**Considérant** que la déclaration susmentionnée fait état de la participation de cent cinquante à deux cents personnes sur la partie urbaine et d'une quinzaine de personnes sur la partie rurale du parcours fixé comme suit : départ à 14h00 de Villers sur Mer sur le parking du parc naturel du Marais, 82 avenue Jean Moulin. Traversée des communes d'Auberville, Houlgate, Cabourg, Merville-Franceville, Salenelles et Bénouville via les CD 513 et 514 puis emprunt du chemin de Halage le long de l'Orne pour arriver à Caen. L'itinéraire en centre ville de Caen sera le suivant : avenue de Tourville, rue Varignon, rue Basse, rue des Prairies saint Gilles, boulevard des Alliés, boulevard Maréchal Leclerc, rue saint Pierre, rue Ecuillère, place Fontette, place Guillouard, puis l'avenue Albert Sorel pour rejoindre l'hippodrome. Comme dans chaque commune d'arrivée, une halte devant les mairies est prévue sur l'esplanade Jean-Marie Louvel ;

**Considérant** que l'organisateur de la randonnée cyclo-nudiste évoque dans sa déclaration que la particularité de cette manifestation est de circuler « *aussi nu que vous osez* » ;

**Considérant** que l'article 222-32 du code pénal dispose que « *l'exhibition sexuelle imposée à la vue d'autrui dans un lieu accessible aux regards du public est punie d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende.* [...] »

Lorsque les faits sont commis au préjudice d'un mineur de quinze ans, les peines sont portées à deux ans d'emprisonnement et à 30 000 euros d'amende » ;

**Considérant** le parcours <sup>est</sup> envisagé sur environ 41 kilomètres de routes départementales et en empruntant le chemin de halage le long de l'Orne pour arriver à Caen ; que les localités parcourues au cours de cette quinzième étape par les participants du « World Naked Bike Ride - France 2022 » sont hautement touristiques, emportant exposition de la nudité des cyclo-nudistes aux regards des automobilistes, des cyclistes et des promeneurs particulièrement nombreux en cette période, et parmi lesquels se trouve un nombre important de mineurs, ainsi que des habitants des communes traversées ;

**Considérant** que ces éléments concrets et circonstanciés permettent de considérer que le risque de troubles à l'ordre public est avéré ;

**Considérant** que, dans ces circonstances, l'interdiction de manifester est seule de nature à prévenir efficacement les troubles à l'ordre public susceptibles d'intervenir ;

**Sur** proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Calvados ;

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : La manifestation revendicative à vélo sous l'appellation « World Naked Bike Ride - France 2022 » dont la quinzième étape doit se dérouler entre Villers sur Mer (14) et Caen (14) de 14h00 à 17h00 est interdite sur le département du Calvados.

**Article 2** : L'organisation d'une manifestation en violation des dispositions du présent arrêté est passible des sanctions pénales prévues à l'article 431-9 du code pénal.

**Article 3** : La participation à une manifestation en violation des dispositions du présent arrêté est passible d'une amende de 4<sup>e</sup> classe, conformément aux dispositions de l'article R. 644-4 du code pénal.

**Article 4** : Le présent arrêté sera transmis aux maires des communes concernées par le parcours ainsi qu'à l'organisateur désigné dans la déclaration de manifestation susmentionnée.

**Article 5** : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs des services de l'État du Calvados sur le site internet à l'adresse <http://www.calvados.gouv.fr>. Il peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de sa publication, soit par courrier adressé au 3 rue Arthur Le Duc 14 000 CAEN ou par voie électronique sur le site Télérecours citoyen (<https://www.citoyens.telerecours.fr>).

**Article 6** : Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Calvados, les maires des communes du Calvados susceptibles d'être traversées par cette quinzième étape du « World Naked Bike Ride - France 2022 » entre Villers sur Mer (14) et Caen (14), le colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale du Calvados et le directeur départemental de la sécurité publique du Calvados, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 26 juillet 2022

Le préfet,

  
Thierry MOSIMANN



Préfecture du Calvados

14-2022-07-26-00006

AP fixant la liste du jury chargé de la délivrance  
des diplômes dans le secteur funéraire

n° DCL-BRAE-22-033

**Arrêté**  
**fixant la liste départementale des personnes retenues en vue de constituer le jury chargé**  
**de la délivrance des diplômes dans le secteur funéraire,**  
**modifiant l'arrêté n° DLC-BRAE-22-001 du 04 janvier 2022**

**Le préfet du Calvados,**  
**chevalier de l'ordre national du Mérite,**

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2223-25-1 et D. 2223-55-2 à D. 2223-55-17 ;

**VU** le décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

**VU** l'arrêté du 30 avril 2012 portant application du décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

**VU** la circulaire INTB1225469C du 20 juin 2012 relative à la mise en œuvre de diplôme pour certaines professions du secteur funéraire ;

**VU** le décret n° 2020-648 du 27 mai 2020 modifiant le contenu et les modalités de délivrance des diplômes dans le secteur des services funéraires ;

**VU** l'impossibilité de Monsieur Fabrice GRIMOULT à remplir sa mission ;

**VU** la candidature en date du 30 juin 2022 de Monsieur François ESQUERRÉ, dirigeant de Pompes Funèbres ;

**VU** la candidature en date du 04 juillet 2022 de Mme Graziella PAUL-GAUCHÉ, directrice du crématorium de Caen ;

**SUR PROPOSITION** du secrétaire général de la préfecture :

**A R R Ê T E :**

**Article 1er :** La liste est ainsi composée :

**Représentants de l'Union amicale des maires du Calvados**

- **Monsieur Xavier MADELAINÉ**, Maire d'Amfreville  
[x.madelaine@amfreville.fr](mailto:x.madelaine@amfreville.fr)
- **Madame Lylian MAINCENT**, Maire-adjoint de Vire-Normandie  
[lmaincent@virenormandie.fr](mailto:lmaincent@virenormandie.fr)
- **Monsieur Yves MOREAUX**, Maire-Adjoint de Merville-Franceville  
[ymoreaux92@gmail.com](mailto:ymoreaux92@gmail.com)
- **Madame Sylvie de GAETANO**, Maire de Trouville-sur-Mer  
[sylvie.degaetano@mairie-trouville-sur-mer.fr](mailto:sylvie.degaetano@mairie-trouville-sur-mer.fr)

### Représentants de l'Université de CAEN - NORMANDIE

- **Monsieur David DELAUNAY**, Maître de Conférences  
[david.delaunay@unicaen.fr](mailto:david.delaunay@unicaen.fr)
- **Monsieur Safa MOSLEMI**, Maître de Conférences  
[safa.moslemi@unicaen.fr](mailto:safa.moslemi@unicaen.fr)

### Représentants du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale

- **Madame Lydie BIZOUARNE**, attachée principale à la mairie de Caen  
[lbizouarne@caen.fr](mailto:lbizouarne@caen.fr)

### Représentants de l'Union Départementale des Unions Familiales

- **Madame Martine LECHARPENTIER**  
[martine.lecharpentier@wanadoo.fr](mailto:martine.lecharpentier@wanadoo.fr)

### Représentants de la Direction Départementale de la Protection des Populations

- **Monsieur Arnaud SIMON**, inspecteur de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes  
[arnaud.simon@calvados.gouv.fr](mailto:arnaud.simon@calvados.gouv.fr)

### Représentants de la profession funéraire ou d'une équivalence de l'examen organisé

- **Monsieur Franck COSSERON** [pompes.funebres.odon@wanadoo.fr](mailto:pompes.funebres.odon@wanadoo.fr)
- **Madame Kelly BARBIER** [pfbarbierkelly@outlook.fr](mailto:pfbarbierkelly@outlook.fr)
- **Madame Anna-Rita ADAM** [christian@pf-adam.fr](mailto:christian@pf-adam.fr)
- **Madame Laurence CANU** [canu.marbrerie.pf@orange.fr](mailto:canu.marbrerie.pf@orange.fr)
- **Monsieur François ESQUERRÉ** [fresquerre@laposte.net](mailto:fresquerre@laposte.net)
- **Madame Grazielle PAUL-GAUCHÉ** [g.paul-gauche@crematoriums.fr](mailto:g.paul-gauche@crematoriums.fr)

**Article 2** : Le secrétaire général de la préfecture est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services de l'État.

Fait à Caen, le 26 juillet 2022

Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général

JEAN-PHILIPPE VENNIN

Bureau de la Réglementation, des Associations et des Élections  
rue Daniel Huet - 14038 CAEN Cedex 09  
02 31 30 63 24 - [pref-funeraire@calvados.gouv.fr](mailto:pref-funeraire@calvados.gouv.fr)

*Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur le site internet de la préfecture : [www.calvados.gouv.fr](http://www.calvados.gouv.fr)*

Préfecture du Calvados

14-2022-07-26-00005

AP octroi du titre de maître-restaurateur à M.  
Cédric LAUNAY - chef de cuisine du restaurant  
LE POISSON D'ARGENT



**PRÉFET  
DU CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture  
Direction de la citoyenneté  
et des collectivités locales**

n° DCL-BRAE-22-032

**Arrêté**

**octroyant le titre de maître-restaurateur à Monsieur Cédric LAUNAY,  
chef de cuisine du restaurant LE POISSON D'ARGENT  
44 avenue Charles de Gaulle  
14390 CABOURG**

**Le préfet du Calvados,  
chevalier de l'ordre national du Mérite,**

**VU** le Code Général des Impôts, notamment l'article 244 quater Q ;  
**VU** le décret n° 2007-1359 du 14 septembre 2007 relatif au titre de maître-restaurateur ;  
**VU** l'arrêté interministériel du 14 septembre 2007 relatif à l'attribution du titre de maître-restaurateur ;  
**VU** l'arrêté ministériel du 14 septembre 2007 relatif au cahier des charges du titre de maître-restaurateur ;  
**VU** l'arrêté ministériel du 17 janvier 2008 fixant la liste des organismes certificateurs aptes à réaliser l'audit externe relatif à la délivrance du titre de maître-restaurateur ;  
**VU** l'arrêté ministériel du 26 mars 2015 relatif au cahier des charges du titre de maître-restaurateur ;  
**VU** l'arrêté du 13 juin 2022 fixant la liste des organismes certificateurs aptes à réaliser l'audit externe relatif à la délivrance du titre de maître-restaurateur ;  
**VU** le dossier complet en date du 08 juillet 2022 de **Monsieur Cédric LAUNAY**, chef de cuisine du restaurant **LE POISSON D'ARGENT** sis au 44 avenue Charles de Gaulle 14390 CABOURG, en vue d'obtenir le titre de maître-restaurateur ;

**CONSIDÉRANT** que le dossier déposé par **Monsieur Cédric LAUNAY**, est conforme à la réglementation en vigueur, et qu'il y a lieu de répondre favorablement à sa requête ;

**SUR PROPOSITION** du secrétaire général de la Préfecture du Calvados ;

.../...

## ARRÊTE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le titre de maître-restaurateur est octroyé à **Monsieur Cédric LAUNAY**, chef de cuisine du restaurant **LE POISSON D'ARGENT** rattaché à la Société de L'HOTEL THALASSOTHERAPIE CABOURG PLACE (HOTHACAP) sis 44 place Charles de Gaulle à CABOURG (14390), inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés de Caen sous le n° 489 228 122 00029

**ARTICLE 2** : Ce titre est délivré pour une durée de **QUATRE ANS** à compter de la date du présent arrêté. Le bénéficiaire devra en demander le renouvellement **DEUX MOIS** avant l'expiration de ce délai ;

**ARTICLE 3** : **Monsieur Cédric LAUNAY** devra informer le préfet du Calvados de toute modification dans les conditions exigées pour l'attribution de ce titre, notamment son départ de son poste de chef de cuisine ;

**ARTICLE 4** : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados et le Directeur Départemental des Finances Publiques (DDFIP) sont chargés, pour chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 26 juillet 2022

Pour le préfet, et par délégation,  
le secrétaire général

JEAN-PHILIPPE VENNIN

Préfecture du Calvados

14-2022-07-27-00001

Arrêté préfectoral 2022/SIDPC/CR/043  
renouvelant au SDIS 14 son habilitation pour  
dispenser la formation en pédagogie appliquée  
de formateur aux premiers secours ( PAE FPS)



**PRÉFET  
DU CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Arrêté préfectoral n° SIDPC/2022/CR/043 renouvelant  
au service départemental d'incendie et de secours du Calvados (SDIS 14) son habilitation  
pour la formation à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC1) »

Le préfet du Calvados,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**Vu** le code de la sécurité intérieure ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret de M. le président de la République en date du 8 janvier 2021 nommant M. Julien DECREÉ, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Calvados ;

**Vu** le décret du Président de la République du 30 mars 2022 portant nomination de Monsieur Thierry MOSIMANN en qualité de préfet du Calvados ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

**Vu** l'arrêté du préfet du Calvados du 30 juillet 2020 accordant au service départemental d'incendie et de secours du Calvados (SDIS 14) une habilitation pour dispenser la formation « prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC1) ;

**Vu** l'arrêté du préfet du Calvados du 22 janvier 2021 portant délégation de signature à M. Julien DECREÉ, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Calvados ;

**Vu** la demande de renouvellement d'habilitation pour la formation « prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC1) ; présentée par service départemental d'incendie et de secours du Calvados (SDIS 14) ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'habilitation départementale pour la formation « prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC1) est renouvelée au service départemental d'incendie et de secours du Calvados (SDIS 14) à compter de la date du présent arrêté.

**Article 2** : Cette habilitation est renouvelée pour une durée de deux années, sous réserve du respect des conditions fixées par l'arrêté du 8 juillet 1992 et du déroulement effectif de sessions de formation.

**Article 3** : Le présent arrêté sera communiqué au directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours du Calvados (SDIS 14) et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.



Article 4 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet, ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif, dans le même délai, ou, le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 5: Monsieur le directeur de cabinet du préfet du Calvados et Monsieur le directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours du Calvados (SDIS 14) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Caen, le

27 JUIL. 2022

Pour le préfet,  
le sous-préfet, directeur de cabinet,



Julien DECRÉ

PSC1 SDIS 14